Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-004

Objet : Marché public de travaux de démolition d'un ensemble foncier - Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey

Approbation de la modification n°1 : Approbation de travaux en plus et moins-value

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2022-073 du 24 juin 2022, attribuant le marché public concernant les travaux de démolition d'un ensemble foncier comprenant trois bâtiments - Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey à la société Socatra TP à Pont-d'Ain (01), pour un montant total de 108 895,00 € HT sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du marché, il convient, par modification n°1, de prendre en compte des travaux en plus et moins-value concernant l'aménagement de stationnement temporaire, pour un montant total de 13 385,00 € HT, modifiant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 122 280,00 €;

- APPROUVE la modification n°1 relative au marché public concernant les travaux de démolition d'un ensemble foncier comprenant trois bâtiments Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey et ayant pour objet, des travaux en plus et moins-value d'un montant de 13 385,00 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à 122 280,00 € soit une augmentation de 12,29 %.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 janvier 2023 Publiée le 1 3 JAN. 2023

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 janvier 2023.

Le Président

de la Communauté de commune

Jean-Louis GUYADER

